



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°32 du : 29 novembre 2021
Délibération n° : 2021.038
Page 1 sur 3

Objet : Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement : Charte Zéro Déchet

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2021, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la mairie de Villard Saint Pancrace le 29 novembre 2021 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Excusé</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 2/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Excusé</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	Présente	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>	Christian CANTON	Présent

Vu

La Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines » ;

La Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire ;

La Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques ;

La Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;





DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°32 du : 29 novembre 2021

Délibération n° : 2021.038

Page 2 sur 3

Objet : Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement : Charte Zéro Déchet

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités ;

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

Le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025 ;

La délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 » ;

La délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 » ;

La délibération n°19-336 du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévoit dans ses objectifs opposables l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030 ;

L'avis favorable du bureau du 10 novembre 2021.

CONSIDERANT

Que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde, 80% des déchets marins proviennent de la terre ;

Qu'outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité ;

Que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la Charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée » aux communes et intercommunalités de la région ;

Que ces deux dispositifs ont pour ambition commune d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques ;

Qu'il peut être du rôle de Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses missions et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire ;

Que pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a confié l'animation de la charte à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).



AR Prefecture

005-200052801-20211129-DEL2021038-DE
 Reçu le 30/11/2021
 Publié le 30/11/2021

PETR
 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

* Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
 BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°32 du : 29 novembre 2021

Délibération n° : 2021.038

Page 3 sur 3

Objet : Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement : Charte Zéro Déchet

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	9
Nombre de membres présents	9	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		9	
Pour	9	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Approuve les termes de la charte d'engagement et le plan d'actions « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

S'engage à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;

Désigne Madame Claudine CHRETIEN comme élue référente « zéro déchet plastique » et l'agent en charge Économie Circulaire comme référent technique « zéro déchet plastique » ;

Décide de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) et la Région ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer la Charte ainsi que tout autre acte ou document en lien avec ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.



Le Président,
 Pierre LEROY



I COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS INTERCOMMUNALITES

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité et participe au changement climatique. En signant la présente charte, les collectivités et les intercommunalités s'engagent aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants. Pour vous accompagner dans votre démarche, l'animation de la charte « zéro déchet plastique » a été confiée à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LES 3 AXES D'ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

1. SENSIBILISER A LA REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES

- Sensibiliser les différentes parties prenantes du territoire : les élus, les agents, les citoyens, les scolaires, etc.
- Les intercommunalités s'engagent à sensibiliser les communes de leur territoire au « zéro déchet plastique »
- Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels

2. METTRE EN ŒUVRE UNE UTILISATION RAISONNEE DES MATIERES PLASTIQUES

- Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique » favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier
- Supprimer l'utilisation des plastiques à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables

3. GERER ET VALORISER LES DECHETS PLASTIQUES

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits dans la collectivité/intercommunalité
- Optimiser le système de tri et de collecte des déchets plastiques en interne et sur le territoire
- Favoriser la réutilisation et la réparation des objets plastiques usagés

Modalités générales

- Désigner un référent opérationnel et participer à la dynamique de la communauté d'acteurs signataires de la Charte
- Transmettre le plan d'actions dans les 3 mois suivants la signature de la Charte auprès de la Région et de l'ARPE-ARB
- Evaluer et transmettre les résultats de mise en œuvre auprès de la Région et de l'ARPE-ARB deux ans après la signature de la Charte

La collectivité / L'intercommunalité (Nom)
représentée par (Nom, Prénom, Fonction)
s'engage à contribuer à la Charte « Sud Zéro déchet plastique » par le respect des prescriptions ci-dessus.

Le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le.....

Le Signataire

Fait à.....

Plan d'actions « zéro déchet plastique » - Collectivités territoriales et intercommunalités

Déployé dans le cadre de l'engagement dans la charte « Une plage sans déchet plastique » et/ou la charte « zéro déchet plastique en Méditerranée »

<p>Charte « Une plage sans déchet plastique » pour les territoires du littoral Dispositif piloté par</p>  <p>MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p>	<p>Charte « zéro déchet plastique en Méditerranée » pour les territoires des Alpes à la mer Dispositif piloté par</p>  <p>RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR</p> <p>ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p>	<p>Animation des 2 chartes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par</p>  <p>ARBE PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR AGENCE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ ET L'ENVIRONNEMENT</p>
--	---	--

A travers ces 2 chartes d'engagement, le Ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur invitent les collectivités et intercommunalités à s'engager progressivement mais durablement, à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre.

Le présent document recense le plan d'actions du signataire qui s'engage dans une démarche zéro déchet plastique. Il doit être complété et transmis par mail à l'ARBE dans les 3 mois suivants le vote de la délibération actant l'engagement de la collectivité/intercommunalité.

Mode d'emploi pour compléter votre plan d'actions

Indiquez pour chaque action sur lesquelles vous vous engagez : si vous le faites déjà ou si vous vous engagez à le faire dans les 2 années à venir.

Un socle minimal d'engagement est requis pour valider votre engagement : les actions en fond gris sont obligatoires pour tous les territoires. Pour les territoires situés sur le littoral, vous devez vous engager à minima dans 5 actions indiquées en rouge.

Merci d'indiquer une description succincte des actions dans les cases prévues à cet effet.

Une évaluation de mise en œuvre des actions sera effectuée 2 ans après le vote de la délibération sur la base des indicateurs indiqués dans le tableau.

DATE DE VOTE DE LA DELIBERATION

IDENTIFICATION

Nom et adresse postale de la collectivité / Intercommunalité	PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras 9, rue de l'école 05100 Villard Saint Pancrace
Type (communauté de communes, agglomération, métropole)	PETR
Nombre d'habitants	36 706
Intercommunalité de rattachement	/
Nombre de plage(s) (ou km de littoral)	/

	Elu en charge du suivi du projet	Agent technique référent du projet
Nom	Chrétien	Crenn
Prénom	Claudine	Domitille
Fonction	Elue référente mission économie circulaire	Chargée de mission économie circulaire
Tél.		07 88 73 46 83
Mail	claudinechretienmaire@gmail.com	ctesecc@paygrandbrianconnais.fr

Les 2 référents acceptent de recevoir la veille d'informations mensuelle "zéro déchet plastique" envoyée par l'ARBE : Oui

PRATIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Etes-vous dans une démarche de développement durable (Plan climat, Agenda 21, Plan Local de Prévention des Déchets, etc.) ?

Oui / ~~Non~~

Si oui, laquelle :

Contrat de Transition Ecologique et Solidaire

Êtes-vous candidat ou lauréat d'un appel(s) à projet national ou régional en lien avec la thématique du « zéro déchet plastique » ?

~~Oui~~ / Non

Si oui, le(s)quel(s) :

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

Désigner 2 référents du projet : un élu et un agent technique

Communiquer sur les actions engagées et les résultats à l'ARBE au plus tard lors de la session d'évaluation 2 ans après le vote de la délibération

Transmettre le plan d'actions dans les 3 mois suivants la signature de la Charte à l'ARBE

OBJECTIFS	On le fait déjà	On le fera d'ici 2 ans	Description de l'action	Exemples d'actions	Indicateurs d'évaluation
Pilotage - OBJECTIF TRANSVERSALITE					
Mise en place d'un groupe de travail interne transversal "zéro déchet plastique"		X	Mise en œuvre et pilotage du présent plan d'actions par le binôme élue/chargée de mission indiqué ci-dessus (a minima 2 réunions par an)	Groupe de travail regroupant les services concernés par la thématique (achats, espaces verts, protocole, restauration collective, etc.)	Groupe de travail dédié : oui/non
	X		Animation d'un groupe de travail « déchet et économie circulaire » regroupant les 3 EPCI, le SMITOMGA et le PETR. Parmi les thématiques ciblées, les déchets plastiques.		
1. SENSIBILISER à la réduction des déchets plastiques - OBJECTIF MOBILISATION					
Sensibiliser les élus et les agents		x	Organisation d'un temps de sensibilisation "zéro déchet plastique" dédiée aux élus lors de la Conférence des Maires Organisation d'un temps de sensibilisation "zéro déchet plastique" dédiée aux agents lors d'une réunion d'équipe	Sensibiliser lors d'une assemblée délibérante, campagne d'affichage dans les locaux, etc.	Nb d'élus et d'agents sensibilisés
Spécifique EPCI et syndicats de déchets : sensibiliser les communes du territoire		x	Organisation d'un temps de sensibilisation "zéro déchet plastique" lors de la Conférence des Maires	Organiser une sensibilisation dédiée aux communes du territoire et les inciter à s'engager dans la Charte.	Nb de communes sensibilisées
Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans la nature	x		Le PETR participe certaines années à l'organisation de la SEDD sur le territoire, au cours de laquelle sont organisées des opérations de ramassage. Le Club Climat et Transition du PETR pourra être amené à organiser des opérations de ramassage	Organiser des opérations de ramassage, de déchets sauvages. Inscire sa collectivité sur le site www.remed-zero-plastique.org	Nb d'opérations de nettoyage Inscription sur Remed : oui/non
Sensibiliser les citoyens / Informer les citoyens sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés	x		Création d'une page d'information sur le site internet du PETR à destination du grand public	Installer des panneaux d'affichages pour Informer les usagers des modalités de tri (site de la commune, bulletin municipal, presse locale, etc.)	Nb d'actions de communication Nb de citoyens sensibilisés

			Animation du Club Climat et Transition au sein duquel sont proposées des actions en faveur du « zéro déchet », notamment « zéro déchet plastique »		
Sensibiliser les scolaires/enfants aux bonnes pratiques		X	Le PETR intervient dans les collèges et les lycées en fonction des demandes de ceux-ci sur les thématiques sur lesquelles il travaille : agriculture & alimentation, énergie (sobriété, rénovation énergétique, production d'ENR), économie circulaire, engagement citoyen et politique. Des interventions et animations spécifiques au Zéro Déchet Plastique seront proposées	Sensibiliser dans les écoles, les centres de loisirs, de vacances et les clubs de plage et de voile, etc.	Nb d'interventions dans les écoles Nb d'enfants sensibilisés
Mobiliser les commerces de proximité et la grande distribution pour supprimer les plastiques à usage unique		X	De par son accompagnement des acteurs économiques portant des projets sur le territoire, le PETR peut sensibiliser les commerces et la grande distribution lorsqu'ils sont porteurs de projets	Promouvoir les éco-gestes et la charte régionale "zéro déchet plastique" entreprises auprès des commerces de proximité et de la grande distribution	Nb de commerces engagés
Accompagner les acteurs du tourisme aux bonnes pratiques (hôtels, campings, clubs, etc.).		X	De par son accompagnement des acteurs économiques portant des projets sur le territoire, le PETR peut sensibiliser les acteurs du tourisme lorsqu'ils sont porteurs de projets	Suppression des ustensiles en plastiques à usages unique, sensibilisation des touristes par un affichage, etc.	Nb de professionnels accompagnés
Afficher une information tout public sur les principaux déchets retrouvés dans la nature			Hors compétence du PETR	Organiser une campagne de communication estivale dans les lieux touristiques sur les principaux déchets retrouvés dans la nature et leur impact sur le milieu marin.	Nb de supports d'information utilisés

OBJECTIFS	On le fait déjà	On le fera d'ici 2 ans	Description de l'action	Exemples d'actions	Indicateurs d'évaluation
2. Mettre en œuvre d'une utilisation raisonnée des matières plastiques - OBJECTIF PREVENTION					

Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique ». Favoriser les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables		x	Définition d'une liste de fournitures de bureau zero plastique à usage unique	Acquisition de mobilier en plastiques recyclés. Etablir une liste de fournitures de bureau zero plastique à usage unique. Dans les documents de marchés publics, la valeur environnementale des offres pourra être évaluée à travers la réduction des déchets plastiques produits.	Sensibilisation des acheteurs : oui/non Nb de marchés incluant des clauses zéro déchet plastique
Supprimer l'usage unique et promouvoir les alternatives réutilisables en interne	x		Ecocup à disposition des agents, pas de fourniture de vaisselle plastique à usage unique. Point d'eau à disposition des agents.	Distribuer des mug/tasses aux agents. Privilégier une machine à café qui détecte une tasse sous le diffuseur. Fournir des couverts et une possibilité de vaisselle en cas d'espace déjeuner partagé Privilégier les fontaines reliées sur le réseau d'eau courante.	Liste des plastiques à usage unique supprimé en interne
Eco-conditionnaliser les aides financières			Hors compétences du PETR	Conditionner ou bonifier les aides financières versées par la collectivité aux associations qui s'engagent dans une démarche zéro déchet plastique	Eco-conditionnalité des aides financières : oui/non
Supprimer le plastique dans la restauration collective des établissements municipaux recevant du public (crèches, écoles, EPHAD, musées)			Hors compétences du PETR	Favoriser les alternatives réutilisables pour les contenants de chauffe et de service dans la restauration collective.	Suppression du plastique dans la restauration collective : oui/non Types de contenants utilisés Nb de convives
Supprimer l'utilisation des plastiques dans les espaces verts			Hors compétences du PETR	Supprimer les paillages en plastiques avec un matériau alternatif local. (fibres naturels, matériaux recyclés (galets, tuiles concassées, etc.)). Supprimer l'utilisation de godets et pots en plastique.	Utilisation d'alternatives aux plastiques dans les espaces verts : oui/non

OBJECTIFS	On le fait déjà	On le fera d'ici 2 ans	Description de l'action	Exemples d'actions	Indicateurs d'évaluation
2. Mettre en œuvre d'une utilisation raisonnée des matières plastiques - OBJECTIF PREVENTION					

Intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements organisés dans l'espace public et notamment sur les plages			Hors compétences du PETR	Introduire une clause spécifique interdisant l'utilisation des plastiques à usage unique dans les autorisations d'occupation du domaine public. Faciliter l'accès aux alternatives aux plastiques à usage unique (stock de vaisselle réutilisable et convention de prêt). Vote d'un arrêté interdisant l'utilisation de l'usage unique lors des manifestations.	Nb d'évènements conformes à la démarche zéro déchet plastique
Expérimenter la consigne sur les contenants alimentaires avec des restaurateurs volontaires			Etude en cours menée par le SMITOMGA, pour laquelle le PETR est partenaire	Mise en place sur le territoire d'un centre de lavage des contenants réutilisables pour les restaurateurs de vente à emportée.	Présence d'expérimentation : oui/non
Proposer des animations de type bar à eau ou installer des fontaines d'eau potable aux abords des plages			Hors compétences du PETR		Nb de jours d'animation par mois Fontaines à eau dans les espaces publics : oui/non
Accompagner et valoriser les restaurateurs et les hôteliers qui proposent des alternatives aux plastiques à usage unique			Hors compétences du PETR	Proposer un affichage qui valorise les professionnels qui s'engagent afin de le faire savoir aux consommateurs. Diffuser l'information dans les outils de communication de la collectivité (site internet, bulletin d'information, etc.)	Nb de restaurateurs et d'hôteliers accompagnés
Promouvoir l'utilisation de matériaux durables dans les installations présentes sur les plages			Hors compétences du PETR	Promouvoir l'utilisation de (bois, paille, osier, rotin, toile, etc. chez les restaurants, les clubs enfants ou sportifs, etc.	Nb de commerçants engagés

OBJECTIFS	On le fait déjà	On le fera d'ici 2 ans	Description de l'action	Exemples d'actions	Indicateurs d'évaluation
3.Gérer les déchets plastiques produits - OBJECTIFS RECYCLAGE ET VALORISATION					

Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits en interne et/ou sur le territoire			Hors compétences du PETR	Organiser une campagne de quantification et de caractérisation des flux plastiques.	Etat des lieux à fournir
Optimiser le système de collecte et le tri en interne et sur le territoire			Hors compétences du PETR	Installer des systèmes de collecte incitatifs (système de rémunération, bon d'achats, etc.) sur la voie publique. Renforcer et adapter les points de collecte des déchets dans les zones touristiques.	Systèmes de collecte innovants et/ou incitatifs sur la voirie : oui/non
Favoriser la réutilisation et la réparation des objets en plastiques usagés	x		Accompagnement des projets de ressourcerie, de plateforme de réemploi des matériaux, d'upcycling textile (y compris bâche en PVC)	Développer les partenariats avec les entreprises de réinsertion pour recycler certains objets plastiques. Mise en place d'une recyclerie/ressourcerie	Recyclerie sur le territoire : oui/non
Intégrer la problématique des déchets plastiques dans les démarches territoriales existantes	x		Intégration de la thématique dans le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire	Intégration de la thématique dans un plan d'action global (PLPDMA). Intégration de l'enjeu "lutte contre les déchets plastiques" dans le contrat de rivière du territoire.	Intégration du "zéro déchet plastique" dans une démarche territoriale globale : oui/non
Diminuer les pollutions plastiques en milieux naturels issues des eaux pluviales	x		Initiative en cours dans le cadre du Club Climat et Transition animé par le PETR	Gérer à la source les eaux pluviales pour diminuer le charriage des déchets plastiques dans les milieux naturels par ruissellement (désimpermeabilisation) Bouches d'égouts et avaloirs sélectifs pour piéger les macrodéchets. Mettre en place une communication incitative "ici commence la mer/la rivière" devant chaque avaloir pluvial.	Equipements pour diminuer les pollutions par temps de pluie : oui/non Communication incitative sur les avaloirs : oui/non

OBJECTIFS	On le fait déjà	On le fera d'ici 2 ans	Description de l'action	Exemples d'actions	Indicateurs d'évaluation
-----------	-----------------	------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------------

3.Gérer les déchets plastiques produits - OBJECTIFS RECYCLAGE ET VALORISATION

Équiper l'entrée ou la sortie des espaces naturels, notamment les plages avec des containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets et lutter contre les dépôts sauvages			Hors compétences du PETR	Mettre en place une communication dédiée pour sensibiliser aux impacts des dépôts sauvages dans les espaces naturels. Localiser/quantifier/qualifier les dépôts sauvages sur le territoire.	Présence de containers de : oui/non Communication dédiée aux dépôts sauvages : oui/non Localisation des dépôts sauvages : oui/non
Adapter la fréquence de ramassage à la vitesse de remplissage des poubelles			Hors compétences du PETR	Optimiser la collecte des poubelles notamment dans les lieux touristiques en fonction de la saison.	Bilan du ramassage
Pratiquer un nettoyage raisonné			Hors compétences du PETR	Nettoyer manuellement les plages naturelles pour préserver les zones sensibles à fort intérêt écologique et diminuer l'utilisation des engins mécaniques.	Bilan du nettoyage
Former 30 % du personnel chargé de l'entretien des plages au nettoyage manuel ou raisonné des plages.			Hors compétences du PETR	Former les agents de nettoyage (les conducteurs d'engins et agents du nettoyage manuel) ainsi que les agents en lien avec le public (office du tourisme, secouristes, policiers, etc.)	% des agents formés à l'entretien raisonné